

double envoyé au stagiaire

## Contrat individuel de formation professionnelle

**Titre de la formation : Orthophonie et Montessori**

**Sous-titre : « Enrichir sa clinique orthophonique grâce aux principes fondamentaux et aux outils du Dr Montessori, éclairés des neurosciences »**

Module choisi :  module 1 (rééduc. L.O et L.E.) : 6 jours, 42 heures,

(cochez)  module Grammaire (si Base effectué en 2019 et avant) : 2 jours, 14 heures,

module 2 (rééduc. Cognition mathématique) : 4 jours, 28 heures

Dates de la formation : \_\_\_\_\_

Lieu de la formation (ville) : \_\_\_\_\_

### Entre les soussignés :

1) L' Organisme de formation : Concept Krisalide, 9007 rue des Chaudannes, 73300 St Jean de Maurienne, représentée par Christine Nougarolles, formatrice et orthophoniste.

Déclaration enregistrée sous le n°: **82 7301675 73**, auprès de la région Rhône-Alpes,

2) et Le co-contractant ci après, désigné le stagiaire :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ téléphone mobile : \_\_\_\_\_

(cochez ci-après **si et ssi...**)  Le stagiaire n'accepte pas que son email soit donné au groupe de stagiaires

**est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.**

**Article 1 – Objet du contrat** : en exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation nommée au début du présent contrat.

**Article 2 – Nature et caractéristiques des actions de formation** : l'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition ou de perfectionnement pour tout public désirant maintenir son savoir ou perfectionner ses connaissances, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail. Elle a pour objectifs de faire découvrir aux orthophonistes les fondements théoriques et les outils du Dr Montessori, qui se révèlent être une mine de ressources cliniques pour les rééducations orthophoniques. A l'issue de la formation, le stagiaire recevra une attestation de présence à la formation. La durée de la formation est fixée selon la durée décrite au début du présent contrat. Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Elle est organisée pour un effectif de : 20 stagiaires minimum, 30 stagiaires maximum.

**Article 3 – Niveau de connaissances préalables nécessaires** : afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir les compétences à laquelle elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation module de base, le niveau de connaissance suivant : Certificat de capacité d'Orthophoniste ou un diplôme francophone équivalent. Pour les modules Langage écrit et Maths, le module de base est un pré-requis indispensable.

**Article 4 – Organisation de l'action de formation** : l'action de formation est organisée selon les dates et à l'adresse reportées par le stagiaire au début du présent contrat.

Moyens pédagogiques : les divers modules porteront sur des axes théoriques, pratiques et des échanges entre stagiaires. Des vidéos et diaporamas illustreront les modules. Chaque stagiaire recevra un support de formation écrit.

Moyens d'encadrement : la formatrice, Christine Nougarolles, est Orthophoniste et Formatrice, a validé depuis 2004 divers modules de formation d'Éducatrice Montessori (0-3 ans, 3-6 ans et 6-12 ans) avec l'Académie TMF au sein de laquelle elle a été aussi formatrice. Elle a travaillé et travaille encore à plusieurs publications.

Dispositif de suivi et d'appréciation des résultats : une feuille d'émargement sera signée par les stagiaires par demi-journée de formation afin de justifier la réalisation de la formation.

L'appréciation des qualités et des dispositions du stagiaire en terme d'adaptation à un nouveau contexte d'intervention, sera évalué au cours de la formation (présence, participation, créations, interventions éventuelles) et par le biais d'un questionnaire de connaissances en fin de module.

**Article 5 - Délai de rétractation / annulation de la session de formation** : à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. La session de formation est annulée si le minimum de 15 stagiaires n'est pas atteint ; excepté lorsqu'elle est organisée à St Jean de Maurienne (10 stagiaires minimum).

**Article 6 – Dispositions financières.**

Le prix unitaire HT de l'action de formation est fixé à : (TVA non applicable, art 293 B du CGI)

165€/jour, soit :  **990 € (6 jours)**  **660 € (4 jours)**  **330 € (2 jours)**

**OU** à St Jean de Maurienne (\*) : 130 €/jour, soit  **780 € (6 j.)**  **520€ (4 j.)**  **260€ (2 j.)**

Le stagiaire s'engage à verser la **totalité du prix susmentionné lors de son inscription, en trois chèques**. Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, l'encaissement dû sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

- Un chèque de 100 € encaissable 10 jours après la date de l'inscription, chèque n° \_\_\_\_\_
- Un chèque de 230 € ou 160€ (\*) encaissable après les jours 1 & 2, chèque n° \_\_\_\_\_
- Un chèque de 330 € ou 260€ (\*) encaissable après les jours 3 & 4, chèque n° \_\_\_\_\_
- Un chèque de 330 € ou 276€ (\*) encaissable après les jours 5 & 6, chèque n° \_\_\_\_\_

Le règlement se fera par chèque ou virement, à l'ordre de « **Concept Krisalide Christine Nougarolles** ».

**Article 7 - Interruption du stage** : en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

1) Si la résiliation intervient du fait de l'organisme de formation :

- avant les 10 jours précédant la formation, l'organisme de formation en avertit le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et rembourse le stagiaire des sommes versées,
- dans les 10 jours précédant la formation, l'organisme de formation en avertit le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et lui verse une indemnité de dédit de 50 € ou un avoir d'un même montant pour une prochaine formation dans l'année à venir,
- lors de la formation, l'organisme de formation en avertit le stagiaire et lui verse une indemnité de dédit de 50 € ou un avoir d'un même montant pour une prochaine formation dans l'année à venir, les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Si la résiliation intervient du fait du stagiaire :

- avant les 10 jours précédant la formation, le stagiaire en avertit l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et il est remboursé des sommes versées,
- dans les 10 jours précédant la formation, le stagiaire en avertit l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui verse une indemnité de dédit de 50 €,
- lors de la formation, le stagiaire en avertit l'organisme de formation et lui verse une indemnité de dédit de 50 € ou un avoir d'un même montant pour une prochaine formation dans l'année à venir, les prestations effectivement dispensées sont dues par le stagiaire au prorata temporis de leur valeur prévue.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues par le stagiaire au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Les sommes versées à titre de dédit ou de dédommagement ne peuvent être imputées sur l'obligation des employeurs au développement de la formation professionnelle, ni faire l'objet d'une demande de remboursement auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé.

**Article 8 – Différends éventuels** : si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /20\_\_\_\_,

Pour le stagiaire,  
Prénom et NOM du stagiaire

Pour l'organisme de formation Concept Krisalide  
Christine Nougarolles, contrat reçu le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /20\_\_\_\_